

2024-512



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Strasbourg, le **22 MARS 2024**

Monsieur le Président,

Par délibération du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a arrêté son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2024 – 2029. Ce projet a été transmis aux services de l'État et du Conseil régional le 16 janvier 2024.

Le présent courrier constitue l'avis commun du préfet de région et du président du conseil régional au sens de l'article R. 229-54 du code de l'environnement.

La démarche d'élaboration de votre PCAET montre une réelle volonté de concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire en associant citoyens, élus, entreprises et institutions. Elle prévoit de développer des partenariats opérationnels diversifiés pour la mise en œuvre des actions.

Votre plan climat-air-énergie territorial est structuré selon les attentes réglementaires. Le diagnostic est détaillé et pédagogique. La stratégie est cohérente avec les enjeux du territoire et présente une ambition TEPOS à l'horizon 2050 avec une bonne articulation entre les volets climat-air-énergie-biodiversité-ressources, aménagement du territoire, et développement économique et touristique. Le plan d'actions répond au niveau d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels. Il précise les moyens de mise en œuvre des actions ainsi que les partenariats souhaités et les résultats attendus.

Concernant les énergies renouvelables, le plan d'actions met en avant un grand nombre d'objectifs en lien avec une implication des citoyens et permet le développement des projets participatifs. L'idée de contribuer au développement des énergies renouvelables en encourageant les projets participatifs et citoyens est intéressante et mérite d'être soulignée.

Afin de vous permettre d'amender votre projet, vous trouverez en annexe, une grille d'analyse détaillée et les pistes d'amélioration qu'il convient de prendre en compte.

Il s'agit, notamment des points suivants :

- Décliner les objectifs chiffrés par rapport aux années références définies dans la SNBC et le SRADDET ;
- Valoriser le potentiel en géothermie ainsi qu'en énergie de récupération, développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie ;

- Coordonner la stratégie du PCAET avec les autres démarches de planification territoriales telle que le PLUi en cherchant à y intégrer les enjeux climat-air-énergie.

Le projet de PCAET, modifié pour tenir compte du présent avis, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité, puis une fois adopté, il devra être mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le plan est valable 6 ans ; après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Enfin, nous vous rappelons que votre PCAET a vocation à s'inscrire dans la démarche de simplification et de rationalisation du paysage contractuel que constitue la mise en place des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), portée conjointement par l'État et le Conseil Régional autour des collectivités signataires. Le PTRTE du PETR de la Plaine des Vosges intégrant les Communautés de Communes de l'Ouest Vosgien, Terre d'eau et Mirecourt Dompain a été signé le 24 décembre 2021. Après son adoption, le PCAET de la CCOV devra tenir compte de son articulation avec le PTRTE, en cherchant à favoriser les synergies.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat air énergie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Préfète de la région Grand Est



Josiane Chevalier

Le Président du Conseil Régional Grand Est,



Franck Leroy

**Copie :** M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges, ADEME direction régionale Grand Est, DDT des Vosges

**PJ :** grille d'analyse technique

**Monsieur le Président,  
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien  
2 Bis, Avenue François de Neufchâteau  
88 300 Neufchâteau**

# Grille d'analyse du projet de PCAET de CC de l'Ouest Vosgien

Cette grille s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

## Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

[code de l'environnement article L229-26](#),  
[code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),  
[arrêté du 04/08/2016](#),  
[circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des enjeux régionaux identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence à la délibération du conseil communautaire d'approbation du PCAET en date du 27/09/2023 et s'applique aux documents chargés sur la plateforme [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr) le 16/01/2024 à savoir :

- Diagnostic territorial – Agence Mosaïque Environnement – octobre 2021 – 134 pages ;
- Document de synthèse Diagnostic – Agence Mosaïque Environnement – octobre 2021 – 14 pages ;
- Stratégie territoriale – Agence Mosaïque Environnement – juin 2022 – 67 pages ;
- Document de synthèse Stratégie – Agence Mosaïque Environnement – janvier 2024 – 2 pages ;
- Plan d'actions – Agence Mosaïque Environnement – août 2023 – 140 pages ;
- Document de synthèse Plan d'actions – Agence Mosaïque Environnement – octobre 2023 – 6 pages ;
- Etat initial de l'environnement – Agence Mosaïque Environnement – août 2023 – 61 pages ;
- Evaluation environnementale stratégique (EES) – Agence Mosaïque Environnement – juillet 2023 – 204 pages ;
- Résumé non technique EES – Agence Mosaïque Environnement – juillet 2023 – 48 pages ;
- Tableau de suivi du PCAET – CCOV.

**En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion:**

[pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

## Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?	selon <a href="#">CE R229-51 et suivants</a> sauf indication contraire*  1° Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur*  2° Séquestration nette CO2 : estimation et potentiels de développement (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques)  3° Consommation énergétique finale du territoire : analyse et potentiel de réduction par secteur*  4° Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement  5° Energies renouvelables : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production : - électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie, ...) - chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz) - biométhane, et de biocarburants - énergie de récupération et stockage énergétique  6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant * : - Evolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives...  <a href="https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/">https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/</a>	Oui,  Tous les domaines sont couverts sur les volets état des lieux, analyse et estimation chiffrée des potentiels Plusieurs sources de données ont été utilisées principalement celles recommandées par la communauté de travail : observatoire régional CAE, Atmo Grand Est, DRIAS, l'outil Aldo de l'Ademe pour la séquestration.  1° Les GES sont bien estimés et le potentiel de réduction est estimé par secteur. Le gisement de réduction est également détaillé pour le secteur de l'énergie. Concernant les polluants atmosphériques, il n'y a pas de station de mesure sur le territoire de l'EPCI. La méthode est expliquée p. 88. Les potentiels de réduction sont clairement présentés.  2° Diagnostic complet des potentiels de stockage, de flux et de développement de la séquestration. 3° La consommation d'énergie est l'un des points focaux du territoire. Le diagnostic est tout à fait complet, tant du point de vue de l'analyse de la consommation que de celui de l'estimation des potentiels de sa réduction.

		<p><a href="http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd">http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd</a>  <a href="http://www.drias-climat.fr/">http://www.drias-climat.fr/</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...)</li> </ul> <p><b>*Indications de la communauté de travail régionale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- points 1° et 3° : potentiels à définir pour les principaux secteurs d'activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées.</li> <li>- points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par l'<a href="#">observatoire climat air énergie régional</a></li> <li>- point 2° et 6° : précisions sur contenus de l'analyse et sources : ex. 2° ALDO <a href="https://aldo-carbone.ademe.fr/">https://aldo-carbone.ademe.fr/</a> 6° TACCT <a href="https://tacct.ademe.fr/">https://tacct.ademe.fr/</a></li> </ul>	<p>Cependant, les estimations de réduction de la consommation énergétique sont affichées par rapport à 2017. Or, l'année de référence pour les objectifs nationaux est 2012.</p> <p>4° Le réseau de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur est correctement décrit. De même que leur adaptation aux énergies renouvelables. Les enjeux de la distribution sont analysés ainsi que les options de développement.</p> <p>5° Les données sont issues principalement d'ATMO Grand Est pour l'année 2018 complétées par les données des fournisseurs d'énergie et gestionnaire de réseau.</p> <p>L'état de production des EnR est bien décrit pour toutes les énergies présentes sur le territoire. Le potentiel de la majorité des énergies est exploré.</p> <p>Pour l'éolien, une mise à jour du schéma régional éolien est disponible avec la publication des zones favorables au développement de l'éolien sur la région Grand Est et pourrait enrichir cette partie.</p> <p>Ces éléments sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Grand Est :</p> <p>Cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien – Bilan de la concertation du 22 mars au 21 avril 2023   DREAL Grand Est (developpement-durable.gouv.fr)</p> <p>La géothermie a été explorée mais uniquement sous l'angle de la PAC. Selon la carte disponible sur le site <a href="https://www.geothermies.fr/viewer/">https://www.geothermies.fr/viewer/</a>, la géothermie de surface a un potentiel moyen à fort sur ce territoire.</p> <p>Il aurait été également intéressant d'explorer l'énergie de récupération (chaleur fatale) au niveau de la verrerie par exemple.</p> <p>Le stockage énergétique pourra être travaillé pour le prochain exercice.</p> <p>6° La vulnérabilité du territoire est clairement exposée, chiffrée et développée.</p>
A02	Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?	<p><b>*Indications de la communauté de travail régionale :</b></p> <p><b>Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Données de contexte :</b> chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ...</li> <li>- <b>Faire « parler » les chiffres :</b> mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.)</li> <li>- <b>Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux :</b> cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ...</li> </ul>	<p><b>Oui</b></p> <p>Le diagnostic permet de dégager les spécificités et enjeux prioritaires du territoire. Il est à la fois très détaillé et pédagogique.</p> <p>Pour chaque chapitre, un soin particulier a été pris de formuler les atouts et faiblesses du territoire. En expliquant clairement, par ailleurs, les choix pour les potentiels présentés, cela permet de mettre en lumière les enjeux du territoire. Le tout est confortablement illustré de cartographies claires et précises avec de nombreux encadrés de synthèses et illustrations.</p> <p>Il permet de dégager un réel portrait dynamique du territoire. Les documents de synthèses faciliteront son appropriation à un plus large public.</p>

## Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Des objectifs sont-ils déclinés pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?	<p>Selon <a href="#">CE R229-51II</a> et <a href="#">arrêté du 4 août 2016 article 2</a></p> <p>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité</p> <p>2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments</p> <p>3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité</p> <p>4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage</p> <p>5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur</p>	<p><b>Oui,</b></p> <p>Les objectifs sont clairement présentés, expliqués et sectorisés.</p> <p>1. p. 32 – Objectifs de réduction des GES par secteur d'activité : Concernant les GES issus de l'industrie, la valeur tient compte de spécificités propres au territoire. La recyclerie de verre ayant ouvert un nouveau four, leur bilan en est lourdement affecté. Il y a eu discussion sur le sujet, afin de dégager l'ambition la plus</p>



6° **Productions biosourcées** à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité  
7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration  
8° **Evolution coordonnée des réseaux énergétiques**  
9° Adaptation au changement climatique

**Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs :**

- résidentiel, tertiaire,
- transport routier, autres transports,
- agriculture, déchets,
- industrie hors branche énergie, branche énergie

**Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire.**

**Indications de la communauté de travail :**  
Voir DIRA, [guide SRADDET pour les PCAET](#)

cohérente et réalisable possible.

Attention, objectif de réduction calculé par rapport à 2018 au lieu de 2012.

-l'objectif 2026 est indiqué sur le graphique des tendances et objectifs (p. 31), mais ne fait l'objet d'un objectif clairement identifié et chiffré.

2. « La stratégie fixe a minima le maintien des espaces de puits de carbone et une augmentation de la capacité de séquestration carbone par les forêts, les terres cultivées, les prairies et zones humides »

- p. 37 - « Le SCoT prévoit une augmentation de la population sur le territoire » - quel SCoT ? Le territoire n'est pas couvert par un SCoT.

3. L'année de référence choisie est 2018, au lieu de 2012. L'objectif 2026 est affiché sur le graphique des tendances et objectifs (p. 24), mais n'apparaît pas dans les objectifs chiffrés.

→ Ces questions ont fait l'objet de discussions, notamment sur l'échéance du bilan à mi-parcours, qui devrait survenir courant 2027, et la première révision du PCAET, prévue pour 2030.

4. La stratégie est issue du scénario « Génération frugale » de l'ADEME au niveau du mix énergétique. Les objectifs concernant la production d'énergies renouvelables sont principalement présentés dans l'axe E : « Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement les ressources » déclinés en 4 orientations stratégiques. La stratégie propose des objectifs de production énergétique cohérents et ambitieux au regard des potentiels à l'horizon 2026, 2030 et 2050.

Le territoire a une ambition TEPOS. Le choix a été fait d'arrêter un objectif atteignable pour 2030 (échéance du premier PCAET), puis de compter sur des études postérieures pour réaliser l'ambition TEPOS à horizon 2050.

Les questions du stockage et de la récupération de l'énergie ne sont pas abordées, malgré la présence d'une industrie importante sur le territoire.

5. La stratégie prévoit le développement des réseaux de chaleur avec une réflexion pertinente sur leur localisation dans des zones dédiées et identifiées (dans la théorie, pas de cartographie disponible, c'est plus une ligne directrice).

6. Présence d'un tableau récapitulatif des différents matériaux biosourcés, des secteurs d'activités qui peuvent y recourir, dans quelle mesure, avec quelle valorisation. Le tableau renseigne sur des filières mobilisables localement, est pratique et intéressant.

7. Présentation pertinente des enjeux de la qualité de l'air. Toutefois, on regrette de ne pas voir se dégager une stratégie avec des enjeux par secteur d'activité, pour chaque type de polluant. Bien que pertinente sur les enjeux, la présentation l'est moins pour l'origine de ces polluants. Les chiffres sont, certes, conformes aux attentes du SRADDET, mais l'EPCI n'est pas explicite quant aux leviers d'action qu'elle compte mobiliser pour réduire l'exposition des populations à ces polluants.

Les objectifs ne sont pas déclinés pour 2026. Ils sont sectorisés pour chaque type de polluant, mais pas par secteur d'activité.

8. La question est prise en compte dans le déploiement des EnR notamment.

9. L'exposition du territoire aux effets du changement climatique sont clairement exprimés dans un schéma explicatif qui présente également les projections futures.

La thématique est traitée transversalement dans les axes stratégiques.

B02	La stratégie intègre-telle bien les orientations, objectifs et règles des documents de référence ?	<p align="center"><b>Selon CE L229-26</b></p> <p><b>Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer</b> le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France.</p> <p><b>Il doit également :</b>  <b>Être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs</b> du SRADDET (<i>qui prend en compte la SNBC</i>) &lt;si Scot&gt;, le prendre en compte (<a href="#">circulaire du 6 janvier 2017</a>) ; &lt;si PPA&gt;, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (<a href="#">CE R229-51</a>) ;</p> <p><b>Indications de la communauté de travail :</b>  <a href="#">guide SRADDET pour les PCAET</a></p> <p><b>Prise en compte :</b> prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés.  <b>Compatibilité :</b> obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.</p>	<p>Oui</p> <p>L'EES présente les objectifs nationaux (Loi TECV, SNBC, PREPA) et régionaux (SRADDET) pour les volets climat-air-énergie.</p> <p>Le territoire n'est pas couvert par un SCoT et ne se trouve pas dans une zone couverte par un PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère).</p> <p>La présentation de la démarche d'élaboration des scénarios et objectifs est claire.</p> <p>Le territoire mobilise l'ensemble des leviers sur lesquels il a une marge de manœuvre. L'objectif est en effet de pouvoir concilier transition écologique et énergétique avec maintien de des activités industrielles et agricoles présentes, qui s'engagent pour certaines dans des démarches pour réduire leur impact. L'analyse comparée avec et sans la part de l'industrie permet de mieux comprendre et expliquer les écarts entre les objectifs régionaux et nationaux.</p> <p>La stratégie prend bien en compte les objectifs chiffrés du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'ambition proche sur la rénovation énergétique des logements (-90%) qui est une priorité ;</li> <li>- Des objectifs de réduction des émissions de polluants et de concertations supérieurs.</li> </ul>
B03	La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ?	<p>Selon (<a href="#">CE R229-51</a>) et les indications de la communauté de travail régionale*</p> <p><b>La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d'actions*</b>. Elle définit les priorités et les objectifs du territoire en cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic.</p> <p>La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un <b>projet territorial</b> à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04).</p> <p>La stratégie, comme le plan d'actions, <b>dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité</b> (dont le BGES est l'objet) : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire.</p> <p>La stratégie évalue également les <b>conséquences en matière socio-économique</b>, prenant notamment en compte le <b>coût de l'action et de l'inaction</b>. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir.</p> <p><b>Indications de la communauté de travail régionale :</b>  Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)</p>	<p>Oui,</p> <p>La stratégie répond aux enjeux du territoire et propose une approche intégrée environnement-économie-urbanisme. Elle présente une bonne articulation entre les volets climat-air-énergie-biodiversité-ressources et aménagement, et développement économique et touristique.</p> <p>La stratégie apparaît cohérente avec le diagnostic et tient compte des spécificités du territoire, de ses contraintes et de ses priorités. L'impact est évalué sur la base de trois notions clés pour le territoire : l'attractivité, la sobriété et la proximité. Le choix des axes structurants est pertinent.</p> <p>Le récapitulatif de la stratégie met essentiellement en lumière des institutions et agences publiques. Celles-ci dépassent effectivement les limites de l'EPCI et de ses seuls voisins. On regrette toutefois l'absence d'acteurs privés ou issus du corps citoyen (associations, par exemple) identifiés comme des partenaires ou des acteurs. Seuls les agriculteurs sont mentionnés.</p> <p>Le coût de l'inaction est bien intégré dans l'orientation socle de la stratégie (p. 14). Il participe directement de l'identification des opportunités pour le territoire et des leviers à actionner.</p>
B04	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?	<p>Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles.</p> <p><b>Indications de la communauté de travail régionale</b>  Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan</li> <li>- Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI...) : si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi. <b>A noter que la relation PCAET/PLU a évolué : Le PLU ou PLUi doit être compatible avec le PCAET (code urbanisme L131-5 modifié par ordonnance 2020-745).</b></li> <li>- Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.) : Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière ...</li> </ul>	<p>Oui,</p> <p>Dans le récapitulatif des axes de la stratégie, les autres démarches, notamment le PLUi en cours de finalisation, sont bien identifiées. Chaque aspect du document est spécifié pour répondre à l'enjeu souligné.</p> <p>Les axes stratégiques sont suffisamment clairs et permettent de situer l'articulation, le suivi et les interactions avec les autres axes stratégiques et les autres démarches.</p> <p>Les enjeux des programmes PVD ou centre-bourg sont respectés et cohérents avec ceux du PCAET.</p> <p>L'élaboration conjointe du PCAET et du PLUi, commencé bien plus tôt, permet de faciliter l'interaction de ces deux documents et l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans le PLUi. Cela étant, le PLUi, dans son état actuel, manque d'ambition sur les questions climatiques</p>

et les enjeux de décarbonation des mobilités, de développement des EnR, de sobriété de l'habitat, etc. La communauté de travail (DDT, DREAL et Région) préconise la finalisation de ces deux documents dans les meilleurs délais en vue de leur approbation et mise en œuvre et de modifier le PLUi dans un second temps pour prendre en compte les enjeux CAE portés par le PCAET.

### Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'actions.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	<p style="text-align: center;">Selon <a href="#">CE L229-26</a>II. 2°</p> <p>améliorer l'efficacité énergétique  développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur  augmenter la production d'énergie renouvelable  valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données)  développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie  développer les territoires à énergie positive  réduire l'empreinte environnementale du numérique  favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique  limiter les émissions de gaz à effet de serre  anticiper les impacts du changement climatique</p>	<p>Oui,</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cet axe a été la porte d'entrée de la démarche et de la réflexion sur le PCAET. On la retrouve donc, sans surprise, dans les actions, à travers la sobriété, la rénovation énergétique, l'acculturation/l'animation, les mobilités, par exemple.</li> <li>2. L'axe E « développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement les ressources locales » prévoit un schéma directeur de la méthanisation et l'accompagnement du développement de chaufferies collectives et les réseaux de chaleur associés.</li> <li>3. L'axe E est dédié à la production d'EnR. Le plan d'actions (fiches 25 à 29) prévoit le développement des filières dont un potentiel a été identifié. L'énergie solaire peu développée actuellement est particulièrement mise en avant dans les actions à mener (production de chaleur et d'électricité). En cohérence avec le profil du territoire, la méthanisation ainsi que le bois-énergie sont deux filières bénéficiant d'un programme d'action particulièrement riches. L'idée de projet participatif et citoyen autour de la filière éolienne est particulièrement intéressante. Les actions pour la construction de chaudière collective en lien avec l'élaboration d'un réseau de chaleur sont cohérentes.</li> <li>4. L'Axe E.2 évoque une étude des possibilités de valoriser la chaleur fatale des industries et les métiers de bouche sur les groupes froids. Le potentiel de récupération pourra être exploré à la prochaine révision ainsi que le stockage de l'énergie.</li> <li>5. Le stockage ne fait pas l'objet d'action dédiée, mais il est prévu d'encadrer la distribution d'énergie dans le schéma directeur de la méthanisation, par exemple.</li> <li>6. L'ambition TEPOS a été exprimée dans la stratégie et de nombreux outils sont mobilisés dans le programme d'actions pour y tendre : sobriété, développement des EnR, rénovation, report modal sur des mobilités moins énergivores, etc.</li> <li>7. Le numérique fait plutôt l'objet d'une ambition de développement. La réflexion sur le sujet reste cantonnée à l'usage pour l'activité économique et la réduction de la fracture numérique. Pas de réflexion sur son impact environnemental.</li> <li>8. La biodiversité et la préservation des milieux naturels sont l'objet de l'axe C « Adapter le territoire pour préserver les ressources et le cadre de vie ».</li> <li>9. La réduction des émissions de GES fait l'objet d'actions dédiées, mais est aussi traitée de façon transversale.</li> <li>10. Axe C, action C3 « Anticiper les risques naturels et leur évolution face au changement climatique ».</li> </ol>



C02	Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf. B03) ?	<p>Selon <a href="#">CE R229-51III</a></p> <p>Le plan d'action permet-il de répondre au niveau d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?</p> <p>Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ?</p> <p><b>Pour les principales actions :</b> il précise les moyens, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.</p>	<p>Le plan d'actions est clair, les fiches sont synthétiques avec tous les détails nécessaires. Les moyens financiers et humains à mobiliser sont estimés de façon a priori réaliste.</p> <p>Des acteurs pouvant contribuer aux financements divers (actions ou postes) sont précisés (Ademe, Région, département, etc.).</p> <p>Les actions proposées répondent aux enjeux dégagés par le diagnostic et la stratégie.</p>
C03	Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?	<p>Selon <a href="#">CE R229-51III</a></p> <p>Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.</p>	<p>Oui,</p> <p>L'ensemble des acteurs est identifié pour chaque action, de façon pertinente. Les fiches actions, claires, mettent en lumière le porteur de l'action, ainsi que les partenaires, variés (entreprises, actions, agences publiques).</p>
C04	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	<p>Selon <a href="#">CE L229-26II. 2°</a> et <a href="#">CE R229-51III</a>.</p> <p>Obligatoire pour tous les PCAET : Un volet spécifique à la maîtrise de la <b>consommation énergétique de l'éclairage public</b> et de ses nuisances lumineuses dans le programme d'actions des PCAET.</p> <p>Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, peuvent :</p> <p>Selon l'article <a href="#">L2224-37 du CGCT</a> Créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouverte au public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.</p> <p>Selon l'article <a href="#">L2224-38 du CGCT</a> Le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR &amp; R.</p> <p><b>Indications de la communauté de travail régionale :</b> Des compétences spécifiques de l'EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l'intercommunalité (<a href="https://www.banatic.interieur.gouv.fr">https://www.banatic.interieur.gouv.fr</a>) en particulier les codifications des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ».</li> <li>- C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »</li> </ul>	<p>Oui,</p> <p>L'action n°1 Axe A, A.1 « Améliorer la performance énergétique des bâtiments » prévoit la valorisation des travaux d'éclairage public avec maîtrise d'ouvrage.</p> <p>L'action n°16 – Axe C, C.2 « Préserver les continuités écologiques », prévoit la restauration de la trame noire et une action complète sur l'éclairage public.</p> <p>L'action A.4, ayant trait à l'usage vertueux des automobiles, prévoit le développement des IRVE, conjointement aux efforts fournis par le SDEV.</p> <p>L'encadrement du déploiement de réseaux de chaleur est prévu dans les futures modifications des documents d'urbanisme. L'idée est d'y réfléchir en amont de leur installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action E. 2 « Orienter vers un usage performant et du durable du bois énergie » prévoit la réalisation d'études réseau de chaleur pour Neufchâteau et Châtenois.</li> <li>- Pas de schéma directeur prévu dans le programme d'actions.</li> </ul>
C05	Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA) ?	<p>Selon <a href="#">CE R229-51III</a>.</p> <p>si intersection avec une <b>zone PPA</b>, le PCAET définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA cf. B02)</p> <p>Un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points, à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ;</li> <li>• supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (&lt;=2002) ;</li> <li>• réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ;</li> <li>• réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ?</li> </ul>	<p>EPCI non concerné.</p>
C06	Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	<p>Selon <a href="#">CE L229-26II.3°</a></p> <p>Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire</li> </ul>	<p>EPCI non concerné par une zone PPA.</p> <p>Pas de ZFE(-m) prévue pour cet EPCI.</p>



		<p>atmosphérique (PREPA), et faire l'objet d'une évaluation biennale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une étude d'opportunité ZFE-m doit être réalisée.</li> </ul> <p>Selon l'Article L2213-4-1 des CGCT modifié par la Loi Climat &amp; résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V)</p> <p>L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain.</p>	
--	--	--	--

**Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)**

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Les mobilités voyageurs et le fret font-ils l'objet d'une réponse adaptée ? pour limiter les impacts du transport routier, dépendant de l'énergie carbonée ?	<p>Le transport routier est très consommateur d'énergie carbonée et très émissif de GES et de polluants atmosphériques : promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo,...) ; développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).</p>	<p>Oui,</p> <p>Le volet mobilités décarbonées et report modal est traité de façon très complète en lien avec l'aménagement du territoire. Il fait l'objet de plusieurs actions, notamment liées au PDMS existant sur le territoire. Le recours aux transports collectifs est également traité, notamment par la révision complète des itinéraires actuellement en fonctionnement sur le territoire, dans le but particulier de favoriser l'intermodalité.</p> <p>Le PDMS aborde les différents axes : sobriété/ services de proximité, mobilités actives, inclusives, transports collectifs, intermodalités, motorisations faibles émissions, communication.</p>
D02	L'adaptation au changement climatique est-elle bien intégrée dans les différentes parties du plan ?	<p>En Grand Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.</p> <p>Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.</p> <p>Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'atténuation, règle 1 ; pour favoriser la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols, etc.)</p>	<p>Oui,</p> <p>Le volet adaptation au changement climatique est particulièrement bien traité de façon dédiée et transversale dans les axes A, C et D : santé, sobriété dans l'aménagement du territoire et les ressources, gestion des risques naturels, accompagnement des filières agricoles notamment.</p>
D03	Le volet air est-il traité de manière adaptée et intégrée ? <i>Analyse complémentaire au volet réglementaire sur l'Air (cf. C06-C07)</i>	<p>Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan. Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et EnR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc.</p> <p>Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté (rappel pour les PCAET hors intersection PPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ;</li> <li>supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (&lt;=2002) ;</li> <li>réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ;</li> <li>réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture</li> <li>sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur</li> </ul>	<p>Oui,</p> <p>Le volet air fait l'objet d'actions de communications spécifiques, mais aussi d'actions concrètes, en particulier dans les volets mobilités, énergies (bois en particulier) et santé.</p> <p>Le volet agricole du programme d'actions est trop discret sur la question des polluants atmosphériques. On regrette notamment l'absence de sectorisation des polluants atmosphériques, en particulier dans la stratégie et le diagnostic.</p>

D04	Le bâti fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	<p>Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité. Il est la priorité de la stratégie régionale et du SRADDET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté : Évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux biosourcés, qualité de l'air intérieur... déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; intégrer un volet énergétique dans le PLH ;</p>	<p>Oui,</p> <p>Les leviers d'actions de la collectivité dans le domaine et l'ensemble des partenaires sont bien mobilisés sur ce volet.</p> <p>Les moyens et les objectifs chiffrés sont précisés pour les actions prioritaires comme l'accompagnement à la rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires, la lutte contre la précarité énergétique et le mal logement ou encore la vacance.</p> <p>Points d'attention sur le résidentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeu de bien cordonner les parcours avec l'arrivée de Mon accompagnateur Rénov' et de bien articuler les différents dispositifs pour 2024 et 2025 ;</li> <li>- Fin du SARE en 2024 et le nouveau partenaire à intégrer dans France Rénov' est l'ANAH.</li> </ul> <p>Le programme d'actions prévoit de s'appuyer sur le programme national "Petites villes de demain" (PVD) pour réduire la vacance en centre-ville et accroître la rénovation, grâce aux financements et aides de l'ANAH, par exemple. Il fait également la promotion des commerces en centre-bourg. Ces mesures sont conformes à la logique de compacité urbaine, mais n'en font pas la promotion directe.</p> <p>C'est un axe clef de la stratégie et du programme d'actions. Le diagnostic est complet sur le sujet, la stratégie lui alloue un espace pertinent et le programme d'actions l'intègre suffisamment.</p>
D05	Le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie, font-ils l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>L'industrie est également un des principaux secteurs d'émissions de GES et de consommation d'énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <p>concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (éco-conception...) valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.</p>	<p>Oui,</p> <p>Ce volet est abordé dans l'axe B, avec notamment une action dédiée à l'EIT et une autre sur l'accompagnement des démarches durables.</p> <p>La CCOV est un territoire qui a gardé une partie de son industrie. Celle-ci fait l'objet de discussions dans le calcul des objectifs stratégiques et des actions qui en découlent. Ainsi, le territoire affiche une volonté de promouvoir l'économie circulaire et l'accompagnement des entreprises vers des démarches plus durables (Axe B) et décarbonées (Axe E).</p>
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<p><b>SRADDET</b> : Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques. Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d'améliorer l'appropriation des enjeux locaux de l'énergie et l'ancrage local des projets.</p> <p>Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération</p>	<p>Oui, globalement</p> <p>La stratégie énergétique intègre toutes les EnR, à l'exception de l'éolien, pour lequel le diagnostic n'a pas retenu de potentiel favorable. Toutefois, quelques zones potentiellement favorables ont été identifiées par la cartographie de potentiel éolien réalisée par le SIG de la DDT, et par le portail cartographique développé pour les ZAEEnR. La géothermie fait l'objet d'une réflexion, mais par manque d'étude sur le sujet, le potentiel ne fait pas l'objet d'un développement dédié. La filière reste entre les mains, pour l'instant, d'initiatives ponctuelles.</p> <p>On notera une réflexion esquissée mais trop peu développée sur les énergies de récupération (réflexion à venir sur la récupération de la chaleur des industries). La question du stockage n'est pas abordée.</p> <p>Le plan d'actions prévoit le développement d'un mix énergétique équilibré en cohérence avec les potentialités du territoire. Il contribue néanmoins aux objectifs SRADDET.</p> <p>La promotion et le développement des projets participatifs et citoyens sont particulièrement développés et proposent la possibilité de création de société énergétique.</p> <p>Le plan prévoit le développement de réseaux de</p>

			chaleur en lien avec des chaufferies bois principalement.
--	--	--	---

## Méthode d'élaboration et d'évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement?	<p>Selon <a href="#">CE R229-53</a></p> <p>Selon le courrier de lancement (cf. <a href="#">outil de CR</a>) La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée?</p>	<p>Oui,</p> <p>Ce PCAET a été concerté notamment lors d'ateliers thématiques de définition des axes stratégiques, puis des actions à mettre en œuvre. Les ateliers ont mobilisé des acteurs institutionnels, des élus, des entreprises, des acteurs de l'énergie (producteurs et distributeurs), des associations locales et nationales. Les modalités de concertation sont présentées en page 8 du programme d'actions.</p>
	Le plan a-t-il été concerté?	<p>Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative...)? La participation du public est-elle allée au-delà des obligations réglementaires?</p>	
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	<p>Selon <a href="#">CE R229-51IV</a></p> <p>Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?</p> <p><b>Indications de la communauté de travail régionale :</b> <u>Prévoir un</u> tableau de suivi global – évaluation des actions (moyens, objectifs, résultats, impacts) ex. en annexe du DIRA ou ADEME <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/territoire-engage-transition-ecologique">https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/territoire-engage-transition-ecologique</a></p>	<p>Oui,</p> <p>Un tableau de suivi du programme d'actions est prévu.</p>
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?	<p>Selon <a href="#">CE L229-25</a>, <a href="#">R229-46</a> et suivants</p> <p>Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, c-à-d :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente,</li> <li>• un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ;</li> <li>• le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ;</li> <li>• la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité.</li> </ul>	<p>Sans objet</p> <p>L'unique EPCI de ce PCAET n'est pas obligé. La réalisation volontaire du bilan GES permettrait, lors des concertations publiques du PCAET, d'appuyer la démonstration du caractère vertueux du fonctionnement de la collectivité. Non obligée, la collectivité peut publier un bilan GES volontaire sur <a href="https://www.bilans-ges.ademe.fr">https://www.bilans-ges.ademe.fr</a>. Pour toute précision, contacter <a href="mailto:bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr">bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr</a></p>

FIN